



ECOLE DE CAMBES EN PLAINE
Vendredi 1er octobre 2010

Au menu « le permis de bonne conduite » !!!

Le permis à points :



Suite aux nombreuses incivilités, aux gestes dangereux pouvant entraîner des blessures, et aussi pour remédier au non respect à l'égard du personnel communal, la Commission des Affaires Scolaires a souhaité, en collaboration avec l'Association des Parents d'Elèves et avec le soutien de l'équipe enseignante, mettre en place un permis à points, dit « de bonne conduite » pour les enfants de l'élémentaire. Cet outil pédagogique vise à formaliser les règles de vie en collectivité et à responsabiliser les enfants à la citoyenneté.

En mettant en place ce permis « charte de bonne conduite », la Commission des Affaires Scolaires n'a pas voulu faire simplement un outil de discipline mais essentiellement un outil d'éducation citoyenne à vocation pédagogique, permettant à chaque enfant de l'école élémentaire d'appréhender la vie en société. La seule volonté étant que la pause méridienne (cantine, cour de récréation...) soit un moment de détente où l'on mange tranquillement, où l'on discute calmement, en respectant les règles de bonne conduite.



La charte de bonne conduite indique ce que doit être le comportement de chaque enfant lorsqu'il se trouve à l'école. Par exemple, ne pas courir dans les couloirs, ne pas se bousculer les uns les autres, ne pas crier... A la cantine : rentrer et sortir dans le calme, aller aux toilettes et se laver les mains avant de manger, attendre que la table soit complète pour se servir, goûter aux différents plats, parler sans crier, demander l'autorisation avant de se lever, respecter le personnel communal et enseignant.

Chaque enfant possède un capital de 10 points, en cas de non respect de ces règles de bonne conduite, des points peuvent être retirés (par exemple : parler trop fort : 1 point, jouer avec la nourriture : 2 points, être violent avec un de ses camarades ou non respect des adultes : 3 points). Dès qu'un enfant perd 5 points les parents sont prévenus par le Maire Adjoint en charge des Affaires Scolaires. Dès la perte de 7 points une lettre d'information est adressée aux parents par la mairie.

Une synthèse sera faite sur la mise en place de cette initiative au dernier Conseil d'Ecole de l'année scolaire 2010/2011.